



16 juin 2022

(22-4696)

Page: 1/6

Comité de la facilitation des échanges

Original: anglais

**NOTIFICATION DES ARRANGEMENTS ET DES PROGRÈS CONCERNANT LA FOURNITURE
D'UNE ASSISTANCE TECHNIQUE ET D'UN SOUTIEN POUR LE RENFORCEMENT DES
CAPACITÉS POUR LES DISPOSITIONS RELEVANT DE LA CATÉGORIE C**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES TONGA

La communication ci-après, datée du 14 juin 2022, est distribuée à la demande de la délégation des Tonga pour l'information des Membres.

Les Tonga notifient des renseignements sur les arrangements conclus et les progrès accomplis concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités pour les dispositions ci-après relevant de la catégorie C, ainsi qu'il est prévu à l'article 16 de l'Accord sur la facilitation des échanges.

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 1:2	Renseignements disponibles sur Internet	C	22 février 2020	31 décembre 2029
Donateurs: Gouvernements australien et néo-zélandais				
Progrès concernant la fourniture de l'assistance technique et du soutien pour le renforcement des capacités: Les Tonga ont initialement demandé un soutien en vue de regrouper tous les renseignements sur un portail consacré au commerce afin de se conformer aux paragraphes 2.1 et 2.3 de l'article premier. En 2019, elles ont mis à disposition le portail d'information sur le commerce grâce au financement des gouvernements australien et néo-zélandais et à l'assistance technique de la CNUCED dans le cadre de l'Accord PACER-plus. Le portail d'information sur le commerce est un système en ligne qui permet d'accéder à tous les renseignements relatifs au commerce transfrontières, y compris les lois applicables, les procédures administratives, les permis, les formulaires et les renseignements tarifaires.				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 2:1	Possibilité de présenter des observations et renseignements avant l'entrée en vigueur	C	22 février 2019	31 décembre 2024
Donateurs: à déterminer				
Progrès concernant la fourniture de l'assistance technique et du soutien pour le renforcement des capacités: Le Bureau du Procureur général des Tonga a publié un Manuel de rédaction, qu'il est impératif de consulter avant de mettre en œuvre et d'exécuter de nouvelles lois. La fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités par les donateurs est encore nécessaire pour mener les activités suivantes: 1. <i>Il reste nécessaire d'élaborer des directives relatives aux organismes présents aux frontières destinées aux mécanismes de consultation formelle et régulière qui soient alignées sur le Manuel de rédaction du Bureau du Procureur général.</i>				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 3	Décision anticipée	C	22 février 2019	31 décembre 2024
Donateurs: Gouvernements australien et néo-zélandais				
Progrès concernant la fourniture de l'assistance technique et du soutien pour le renforcement des capacités:				
Demande initiale: Les douanes ont besoin que le cadre juridique soit mis en place et attendent une aide en matière de renforcement des capacités du personnel.				
Les gouvernements australien et néo-zélandais apportent un financement dans le cadre de l'Accord PACER-plus. L'Organisation océanienne des douanes a fourni une assistance technique pour l'examen des législations douanières et élabore la législation nécessaire pour permettre la mise en œuvre des chapitres de l'Accord PACER-plus consacrés au commerce des marchandises et aux procédures douanières.				
La fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités par les donateurs est encore nécessaire pour mener les activités suivantes:				
<ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Élaboration d'une politique et d'une procédure pour les décisions anticipées (2024-2025)</i> 2. <i>Publication d'une notice explicative/d'un guide de procédure générale pour les décisions anticipées (2025-2026)</i> 3. <i>Formation du personnel douanier (2025-2026)</i> 				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 5:3	Procédures d'essai	C	22 février 2022	31 décembre 2029
Donateurs: à déterminer				
Progrès concernant la fourniture de l'assistance technique et du soutien pour le renforcement des capacités:				
Le Ministère de la pêche et le Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et des forêts (MAFF) n'ont pas suffisamment de laboratoires pour procéder au deuxième essai.				
La fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités par les donateurs est encore nécessaire pour mener les activités suivantes:				
<ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Élaborer des directives pour demander un deuxième essai à des fins d'innocuité des produits alimentaires et de respect des normes agricoles et à d'autres fins réglementaires (2022)</i> 2. <i>Établir des installations d'essai en laboratoire et dispenser des cours de formation aux responsables (2029)</i> 3. <i>Former les responsables aux appareils de chromatographie liquide haute performance (2022)</i> 				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 7:4	Gestion des risques	C	22 février 2018	31 décembre 2024
Donateurs: Organisation mondiale des douanes (OMD), gouvernements australien et néo-zélandais				
Progrès concernant la fourniture de l'assistance technique et du soutien pour le renforcement des capacités:				
Les procédures de gestion des risques pour le contrôle douanier sont en place. Les critères de sélectivité du système d'automatisation douanière sont utilisés pour mener les activités d'évaluation et de gestion de la conformité nécessaires en la matière. L'OMD a commencé une évaluation diagnostique des douanes dans le cadre de son assistance au renforcement des capacités au titre du Programme Mercator. Une fois que les restrictions en matière de voyages internationaux seront levées, il est prévu que la fourniture d'assistance se poursuive au moyen de missions de soutien dans les pays. Ces mesures d'assistance comprennent un soutien concernant la Convention de Kyoto révisée.				
Au titre du projet SYDONIA du PACER-Plus, les douanes reçoivent une assistance technique de la part de la CNUCED, dans le but de permettre la migration du système de gestion douanière vers le système SYDONIA World.				
La fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités par les donateurs est encore nécessaire pour mener les activités suivantes:				
<ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Mettre au point une stratégie de gestion des risques aux frontières convenue entre tous les organismes présents aux frontières (2022)</i> 2. <i>Procéder à une analyse des lacunes en matière de gestion des risques (fondée sur la stratégie de gestion des risques aux frontières par organisme) (2022)</i> 3. <i>Mettre au point des réglementations (si applicable), politiques et procédures fondées sur la stratégie de gestion des risques aux frontières (à titre d'exemple d'éventuel besoin de réglementation, citons l'accès aux renseignements et le partage de ceux-ci)</i> 				

4. *Créer un registre des risques opérationnels communs et une stratégie d'atténuation (2023)*
5. *Recenser les technologies et interfaces compatibles avec SYDONIA World (par exemple, les rayons X) (2022)*
6. *Dispenser des cours de formation aux fins du renforcement des capacités dans les organismes présents aux frontières concernés pour garantir la compréhension et l'application de l'évaluation et de la gestion des risques aux frontières (2024)*

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 7:5	Contrôle après dédouanement	C	22 février 2022	31 décembre 2024
Donateurs: Organisation mondiale des douanes (OMD)				
Progrès concernant la fourniture de l'assistance technique et du soutien pour le renforcement des capacités:				
<p>Des politiques et des procédures de gestion des risques douaniers dans le cadre d'un processus de contrôle après dédouanement sont en place, et le processus de contrôle a été automatisé au sein du système douanier. Il a été envisagé que les mêmes principes soient appliqués dans tous les organismes présents aux frontières pour réduire la congestion aux frontières et améliorer le respect des réglementations au niveau de divers organismes présents aux frontières. L'OMD doit procéder à un diagnostic des douanes et du prototype du dispositif de contrôle avancé fondé sur des systèmes.</p>				
La fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités par les donateurs est encore nécessaire pour mener les activités suivantes:				
<ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Soutien pour l'examen des projets de loi, y compris l'harmonisation avec le cadre juridique de toutes les institutions pertinentes</i> 2. <i>Renforcement des capacités en matière de contrôle après dédouanement dans tous les organismes pertinents</i> 3. <i>Établissement d'un programme de contrôle pour le contrôle à distance et dans les locaux</i> 4. <i>Formation aux compétences de contrôle (par exemple le système Click, de l'OMD)</i> 5. <i>Faire des séances d'information au profit de la communauté commerciale concernant le rôle du contrôle après dédouanement et les prescriptions réglementaires qui s'y rapportent</i> 6. <i>Formation du personnel chargé de la quarantaine à l'analyse des données disponibles relatives aux transactions couvertes par SYDONIA World, à la définition de critères pour les marchandises à haut risque et aux techniques de vérification après dédouanement</i> 				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 7:6	Établissement et publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée	C	22 février 2022	31 décembre 2024
Donateurs: Organisation mondiale des douanes (OMD) et Groupe de la Banque mondiale				
Progrès concernant la fourniture de l'assistance technique et du soutien pour le renforcement des capacités:				
<p>L'OMD et le Groupe de la Banque mondiale ont fourni une assistance technique en vue de la réalisation, en 2020, de l'Étude sur le temps nécessaire pour la mainlevée des Tonga, qui est à présent achevée et qui sert d'étalon pour mesurer les conséquences des réformes et des initiatives. Il reste à adopter les recommandations formulées dans le cadre de l'étude (2021), à fixer le calendrier des mesures de réforme (2021) et à procéder à l'Étude sur le temps nécessaire pour la mainlevée après la mise en œuvre de SYDONIA World (2024).</p>				
La fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités par les donateurs est encore nécessaire pour mener les activités suivantes:				
<ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Renforcement des capacités pour la conception, la planification et la mise en œuvre de l'Étude sur le temps nécessaire pour la mainlevée pour tous les organismes pertinents</i> 2. <i>Participation des parties prenantes à la diffusion des résultats des études</i> 				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 7:7	Mesures de facilitation des échanges pour les opérateurs	C	22 février 2022	31 décembre 2024
Donateurs: Groupe de la Banque mondiale				
Progrès concernant la fourniture de l'assistance technique et du soutien pour le renforcement des capacités:				
<p>Le Programme Heilala (opérateurs autorisés) du Ministère des impôts et des douanes (les douanes) contient des procédures facilitées pour certains importateurs. Avec l'aide du Groupe de la banque mondiale, la Division des douanes du ministère susmentionné s'emploie à étendre son programme d'opérateurs agréés en mettant au point un programme relatif aux OEA visant les exportateurs.</p> <p>Précédemment, le ministère avait reçu une aide de la part de l'Organisation océanique des douanes en vue d'élaborer un projet de législation pour permettre la mise en œuvre d'un programme relatif aux OEA visant les exportateurs. Ce programme était censé reposer sur le Mécanisme de sécurisation des exportations approuvé de la Nouvelle-Zélande.</p> <p>Le Groupe de la banque mondiale aide actuellement les douanes et le Ministère du commerce et du développement économique (MTED) à examiner le projet de politique concernant les OEA.</p>				
La fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités par les donateurs est encore nécessaire pour mener les activités suivantes:				
<ol style="list-style-type: none"> 1. Procéder à l'Étude sur le temps nécessaire pour la mainlevée des exportations (2022) 2. Rédiger une politique et des directives des douanes relatives aux OEA à l'intention des exportateurs (2022) 3. Réviser le projet de loi sur les douanes en vue d'assurer son alignement avec le présent article (2022) 4. Dispenser des cours de formation au personnel des douanes et au personnel chargé de la quarantaine concernant la mise en œuvre d'une approche fondée sur les risques concernant le dédouanement des marchandises importées et exportées, y compris les mesures pour les opérateurs autorisés (2023) 5. Publier des directives transparentes pour la participation au Programme Heilala (2024) 				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 8	Coopération entre les organismes à la frontière	C	22 février 2018	31 décembre 2024
Donateurs: Organisation mondiale des douanes (OMD)				
Progrès concernant la fourniture de l'assistance technique et du soutien pour le renforcement des capacités:				
<p>L'OMD doit aider les douanes en organisant un atelier interactif à l'intention des parties prenantes, axé sur une participation efficace et pertinente du secteur privé.</p>				
La fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités par les donateurs est encore nécessaire pour mener les activités suivantes:				
<ol style="list-style-type: none"> 1. Élaborer un cadre et une stratégie pour la coopération entre les organismes à la frontière (2022) 2. Créer un guichet unique pour le dédouanement regroupant les douanes, le MAFF et la Direction des ports (2022) 3. Mettre en place un guichet unique virtuel pour les douanes, la quarantaine et le dédouanement des produits alimentaires dans SYDONIA World (2023) – voir l'article 10:1 4. Mettre en place des procédures d'inspection conjointes dans les entrepôts agréés compte tenu de la gestion commune des risques (2024) 				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 10:1	Formalités et prescriptions en matière de documents	C	22 février 2020	31 décembre 2024
Donateurs: Gouvernements australien et néo-zélandais				
Progrès concernant la fourniture de l'assistance technique et du soutien pour le renforcement des capacités:				
Les gouvernements australien et néo-zélandais financeront les cours de formation sur les certificats phytosanitaires électroniques, qui seront organisés par la CPS. La phase 1 du module d'assistance technique et de soutien pour le renforcement des capacités en matière de certificats phytosanitaires électroniques prévoit que les cours de formation du personnel et l'essai soient achevés d'ici à la fin de juin 2022.				
La fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités par les donateurs est encore nécessaire pour mener les activités suivantes:				
<ol style="list-style-type: none"> 1. Examiner les prescriptions en matière de documentation dans le cadre de la stratégie de facilitation des échanges et en prévision de la mise en œuvre de l'automatisation 2. Mettre en place un guichet unique virtuel pour les douanes, la quarantaine et le dédouanement des produits alimentaires dans SYDONIA World (2023) – en application de l'article 8 3. Procéder à une analyse juridique et mettre en place tous les changements nécessaires pour permettre le paiement à l'étranger des droits, redevances et impositions (2023) 				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 10:2	Acceptation des copies	C	22 février 2018	31 décembre 2024
Donateurs: à déterminer				
Progrès concernant la fourniture de l'assistance technique et du soutien pour le renforcement des capacités:				
À présenter.				
La fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités par les donateurs est encore nécessaire pour mener les activités suivantes:				
<ol style="list-style-type: none"> 1. Examiner les prescriptions en matière de documentation dans le cadre de la stratégie de facilitation des échanges et en prévision de la mise en œuvre de l'automatisation 2. Mettre en place un guichet unique virtuel pour les douanes, la quarantaine et le dédouanement des produits alimentaires dans SYDONIA World (2023) – en application de l'article 8 3. Procéder à une analyse juridique et mettre en place tous les changements nécessaires pour permettre le paiement à l'étranger des droits, redevances et impositions (2023) 				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 10:3	Recours aux normes internationales	C	22 février 2022	31 décembre 2024
Donateurs: Organisation mondiale des douanes (OMD)				
Progrès concernant la fourniture de l'assistance technique et du soutien pour le renforcement des capacités:				
Comme évoqué plus haut, l'aide apportée aux douanes dans le cadre du Programme Mercator de l'OMD comprendra aussi une assistance à l'adhésion à la Convention de Kyoto révisée. Dans ce cadre, il est prévu que les douanes adoptent les normes et meilleures pratiques internationales douanières contenues dans la Convention de Kyoto en ce qui concerne la simplification et l'harmonisation des procédures douanières.				
La fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités par les donateurs est encore nécessaire pour mener les activités suivantes:				
<ol style="list-style-type: none"> 1. Renforcement des capacités des organismes en ce qui concerne les normes internationales pertinentes, les procédures d'essai et les meilleures pratiques internationales 2. Campagnes de sensibilisation sur l'utilisation des normes internationales. 				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 10:4	Guichet unique	C	22 février 2022	31 décembre 2029
Donateurs: Gouvernements australien et néo-zélandais				
Progrès concernant la fourniture de l'assistance technique et du soutien pour le renforcement des capacités:				
<p>Les Tonga doivent encore mettre en place un guichet unique; ce projet sera examiné une fois que le système SYDONIA World sera pleinement adopté et opérationnel. SYDONIA World est financé par les gouvernements australien et néo-zélandais et l'assistance technique de la CNUCED est financée au titre de l'Accord PACER-plus.</p>				
La fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités par les donateurs est encore nécessaire pour mener les activités suivantes:				
<ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Créer un guichet unique pour le dédouanement regroupant les douanes, le MAFF et la Direction des ports (2021) – en application de l'article 8</i> 2. <i>Entreprendre un atelier de présentation du système de guichet unique avec le secteur public et privé (2023)</i> 3. <i>Entreprendre une étude de faisabilité du guichet unique (à examiner à l'issue de l'atelier de présentation) (2024)</i> 4. <i>Établir un plan directeur du guichet unique (à examiner à l'issue de l'étude de faisabilité du guichet unique) (2026)</i> 				